

Délibération du 13 septembre 2024

délibération **N° 2024-43 C**

objet **Actualisation de l'annexe 2 de la convention avec l'Amicale du personnel et attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2023**

- Date de convocation : le 6 septembre 2024
- Date de publication : le 20 septembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 septembre 2024 s'est réuni le 13 septembre 2024 à 14 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 21

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir de vote à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 20

Laurent GRILLAUD
Pierre BRUN
Max JOLY
Walter SARTORI
Murielle GIRAUD
Marc GIRARD
René RUFFIER-LANCHE
Jean-Marc DRIVET
Marie-Claire BARBIER
Florian MAITRE
Alain ZOCCOLO
Raphaël THEVENON
Thierry BRUNIER
Jean-Claude PERRIER
Jean-Pierre ROUGEAUX
Christian RAUCAZ
Georges DANIS
Jean-Claude FRAISSARD
Yannick AMET
Lucien SPIGARELLI

ABSENTS : 3

Jean-Marc LEOUTRE
Thibaut GUIGUE
Philippe LAURENT

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 16

Marie BENEVISE
Arthur BOIX-NEVEU
Maryse FABRE
Denis BLANQUET
Nicolas VAN STRAATEN
Yves GRANGE
Daniel TAIN
Frédéric BURNIER-FRAMBORET
Serge DAL BIANCO
Françoise VIGUET-CARRIN
François CHEMIN
Joël CECILLE
Christian SIMON
José VARESANO
Bernard HANRARD
Laurence BOIRON

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 5

Vincent BOULNOIS (Grand Chambéry)
Philippe FANTIN (Cœur de Savoie)
François DUNAND (Aigueblanche)
Claude REYNAUD (Maurienne)
Christian VIBERT (versant d'Aime)
Daniel CARDE (Grand Lac)

Délibération du 13 septembre 2024

délibération N° 2024-43 C

objet **Actualisation de l'annexe 2 de la convention avec l'Amicale du personnel et attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2023**

Denis Blanquet rappelle que, depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel des 4 collectivités et la Ville de Chambéry (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets) a été établie. Cette convention d'une durée de 3 ans, porte sur les années 2022, 2023 et 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

La subvention « charges de fonctionnement » (incluant donc les charges telles locaux, fluides, consommables, les frais de mise à disposition du personnel, le coût du comptable, et les participations piscine et patinoire) est versée annuellement.

La subvention « offre de loisirs », également versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs.

Après une année de mise en œuvre de ces nouvelles modalités de subvention, apparaît un différentiel, au détriment de l'Amicale, entre le réalisé 2022 ayant servi de base de calcul pour les subventions 2023, et les dépenses réelles 2023.

Aussi est-il nécessaire de compenser ce « déficit », là encore de façon équitable entre les collectivités, en versant une subvention complémentaire d'ajustement.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, le montant de la subvention « offre de loisirs » et la subvention complémentaire feront l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

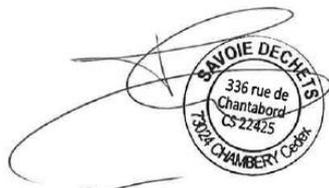
Article 1 : acte l'actualisation annuelle de l'annexe 2 de la convention, et d'attribuer sur cette base un montant de 411.63€ en complément des versements réalisés au titre de l'année 2024

Article 2 : d'attribue à l'Amicale le versement, à titre de régularisation de la subvention 2023, d'une subvention complémentaire d'ajustement de 683.60 €, sur la base du tableau de répartition 2023 définitif joint à cette délibération

Article 3 : d'autorise la Présidente à verser la subvention

Article 4 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024

Le Secrétaire de séance,
François CHEMIN



SAVOIE DÉCHETS
336 rue de
Chantabord
CS 22425
73024 CHAMBERY Cedex

La Présidente,
Marie BENEVOISE



SAVOIE DÉCHETS
336 rue de
Chantabord
CS 22425
73024 CHAMBERY Cedex